



## RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

**Marché de maîtrise d'oeuvre relative à l'opération de réfection de la halle des sports du complexe sportif de la Floride à BAYONNE**

Marché passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

CCAG applicable au marché : CCAG MOE (version Arrêté du 30/03/2021).

*N° de marché : 2025-1375*

Maître de l'Ouvrage :



UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR  
(UPPA)

Avenue de l'Université  
BP 576 - 64012 PAU CEDEX

**Date et heure limites de réception de l'offre : 14 novembre 2025 à 12h00 (midi)**

**(Fuseau horaire GMT Paris, France)**

*Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.*

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
1.1. NATURE ET CONSISTANCE DES OUVRAGES A REALISER.....	3
1.2. INTERVENANTS.....	4
1.3. PRESENTATION DES MISSIONS ATTENDUES .....	4
1.4 DUREE CONTRACTUELLE (DUREE DE VALIDITE) DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION .....	5
<b>ARTICLE 2 -ORGANISATION DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>7</b>
2.1 PROCEDURE DE CONSULTATION MISE EN ŒUVRE .....	7
2.2. DECOUPAGE EN TRANCHES ET EN LOTS, PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES, VARIANTES .....	7
2.3. VISITE DE SITE .....	9
2.4. GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES .....	9
2.5. SOUS-TRAITANCE .....	10
<b>ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....</b>	<b>11</b>
3.1 MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DCE .....	11
3.2 COMPOSITION DU DCE.....	11
3.3 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION, QUESTIONS ET ECHANGES .....	13
<b>ARTICLE 4 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>14</b>
4.1 DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES OPERATEURS ECONOMIQUES .....	14
4.2 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES .....	20
<b>ARTICLE 5 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>23</b>
5.1. RECEVABILITE DES CANDIDATURES.....	23
5.2. EXAMEN DES OFFRES .....	24
5.3. CRITERES DE CHOIX DES OFFRES ET PONDERATION .....	25
<b>ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DU MARCHE .....</b>	<b>26</b>
<b>ARTICLE 7 - SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHE .....</b>	<b>27</b>
<b>ARTICLE 8 - ABSENCE DE CANDIDATURE OU D'OFFRE .....</b>	<b>28</b>
<b>ARTICLE 9 - PRESTATIONS SIMILAIRES .....</b>	<b>28</b>
<b>ARTICLE 10- VOIES DE RECOURS.....</b>	<b>28</b>

## **PREAMBULE**

Le présent document définit :

- Les modalités de la consultation et la forme contractuelle prévue ;
- La présentation des plis, les règles et le formalisme à respecter ;
- Les modalités de remise des plis ;
- Les documents et renseignements à fournir pour juger de la conformité des dossiers (candidatures et offres initiales) ;
- Les critères qui seront utilisés pour l'évaluation des offres.

Les opérateurs économiques consultés ne pourront prétendre à aucune indemnité ou rémunération dans le cadre de cette consultation, en particulier pour la remise de leurs offres.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement et des documents qui l'accompagnent.

## **Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

### ***1.1. Nature et consistance des ouvrages à réaliser***

---

Le présent marché a pour objet la réfection de la halle des sports du complexe sportif de la Floride à BAYONNE.

Le périmètre du marché comprend pour partie des prestations/études dont le résultat devra prendre en compte les éléments issus du litige associé au bâtiment concerné.

**La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est estimée à :**

- Tranche ferme : 785 000 € H.T. le financement de cette tranche est issu de la transaction établie dans le cadre du litige dont les éléments sont communiqués dans le cadre de la présente consultation)
- Tranche optionnelle TO1 : 210 000 € H.T.
- Tranche optionnelle TO2 : 1 240 000 € HT

Tous les besoins, exigences et contraintes de l'opération figurent dans le programme joint.

Nomenclature communautaire CPV : 71000000-8 Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

Lieu d'exécution : Les prestations seront exécutées sur le site du complexe sportif de la Floride à BAYONNE (64100).

## ***1.2. Intervenants***

---

### **1.2.1. Acheteur**

UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR  
Avenue de l'Université – BP 576  
64012 Pau Cedex

### **1.2.2. Maitrise d'Ouvrage**

UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR  
Avenue de l'Université – BP 576  
64012 Pau Cedex

### **1.2.3. Conduite d'opération**

Université de Pau et des Pays de l'Adour  
Avenue de l'université  
BP 576  
64012 Pau cedex

Direction du Patrimoine

### **1.2.4 Contrôle technique et Coordination sécurité protection santé**

Le CSPS est la société CALESTREME  
CALESTREME CS  
17 avenue Albert 1er  
64320 BIZANOS  
Tél. : 05.59.53.12.95  
E-mail : [contact@calestreme-cs.com](mailto:contact@calestreme-cs.com)

Le contrôleur technique est la société APAVE  
APAVE  
63 Allée Faust d'Elhuyard  
Technopole Izarbel  
64210 BIDART  
Tél. : 05.59.01.05.01

## ***1.3. Présentation des missions attendues***

---

### **Missions de base**

- Etudes d'avant-projet sommaire (APS)
- Etudes d'avant-projet définitif (APD)

- Etudes de projet (PRO)
- Assistance (comprenant l'accompagnement dans la rédaction du dossier de consultation des entreprises) à la passation des contrats de travaux (ACT)
- Visa des études d'exécutions (VISA)

		<b>EXE totales</b>	<b>Etudes de SYNTHÈSE</b>	<b>Participation cellule SYNT</b>	<b>VISA *</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	MOE			X	X
	Entreprises	X	X		

\* VISA par la maîtrise d'œuvre des études d'exécution et/ou de synthèse établies par les entreprises

- a) plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier
- b) devis quantitatif détaillé
- c) actualisation du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux par lots ou corps d'état
- d) études de synthèse

- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)

**Nota** : La mission de base peut évoluer en fonction du mode de consultation des entrepreneurs – (Article R. 2431-1 et suivants du code de la commande publique - Article 8 de la loi M.O.P).

### **Missions complémentaires**

- Diagnostic (DIAG)
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)

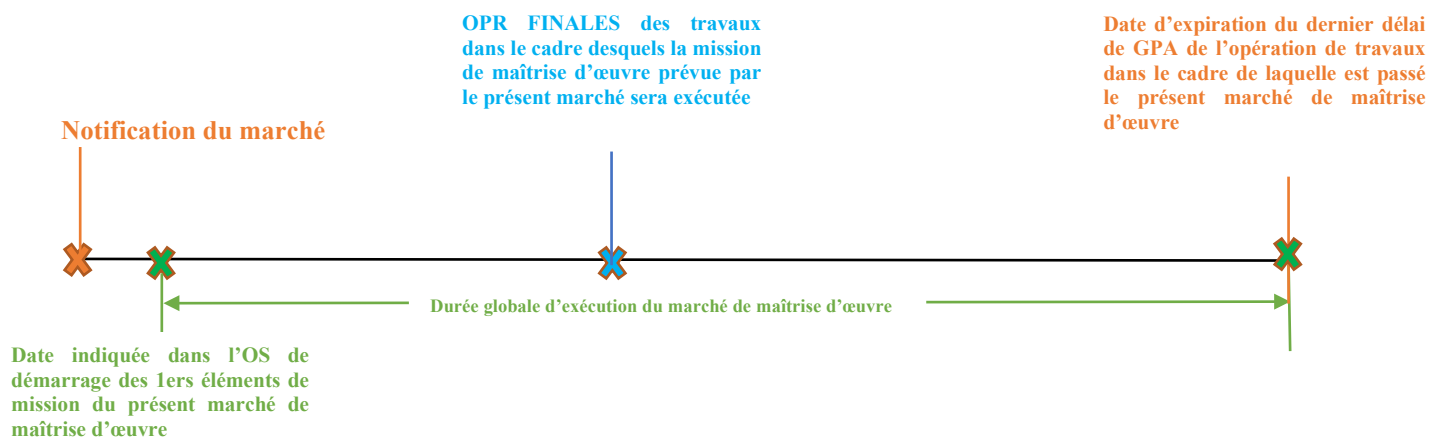
## ***1.4 Durée contractuelle (durée de validité) du marché et délais d'exécution***

---

### **1.4.1 Durée contractuelle**

La durée contractuelle du présent marché se définit comme sa période de validité, c'est-à-dire le temps pendant lequel chaque partie peut exiger de l'autre le respect de ses engagements. Elle englobe l'ensemble des échéances et obligations contractuelles, y compris les obligations purement administratives ou financières.

A ce titre, la durée contractuelle du présent marché court à compter de la notification du marché jusqu'à la fin du délai de la dernière garantie de parfait achèvement éventuellement renouvelée ainsi qu'il suit :



#### 1.4.2 Durée globale d'exécution du marché et délais d'exécution propres à chacun des éléments de mission

La date de démarrage des prestations prévues dans le cadre du présent marché sera communiquée au maître d'œuvre via un ordre de service que lui notifiera le maître d'ouvrage. Cet ordre de service constatera également l'affermissement et le début de délai d'exécution relatif à la tranche ferme.

Ainsi, la durée globale d'exécution du présent marché s'étend de la date qui sera indiquée dans l'ordre de service de démarrage des premiers éléments de mission que devra exécuter le maître d'œuvre (cf. article 7.2 du CCAP 2025-1375), à la date d'expiration du dernier délai de garantie de parfait achèvement de l'opération de travaux dans le cadre de laquelle le présent marché est passé.

A compter de la date indiquée dans l'ordre de service susvisé, la durée globale d'exécution prévisionnelle du présent marché comprendra les délais suivants :

- ✓ **Délais de phase de conception :**
  - **Tranche ferme - 12 mois,**
  - **Tranche Optionnelle 1 - 8 mois,**
  - **Tranche Optionnelle 2 - 8 mois,**
- ✓ **Délais d'exécution des travaux :**
  - **Tranche ferme - 1 mois de préparation, 7 mois de travaux et 2 semaines de levée de réserves**
  - **Tranche optionnelle 1 - 1 mois de préparation, 3 mois de travaux et 2 semaines de levée de réserves**
  - **Tranche optionnelle 2 - 1 mois de préparation, 10 mois de travaux et 2 semaines de levée de réserves**
- ✓ **Délais de GPA (12 mois, éventuellement renouvelés).**

**Soit un délai d'exécution des prestations de la tranche ferme de 21 mois.**

L'acheteur pourra affermir la tranche optionnelle 1 et tranche optionnelle 2 soit dans un délai maximum correspondant à la date du terme du délai global d'exécution de la tranche

ferme où bien en cours d'exécution de la tranche ferme. Selon le cas, les durées de chacune des tranches s'ajouteront ou se superposeront.

**Nota.**

L'université de Pau et des Pays de l'Adour est fermée administrativement durant deux périodes dans l'année (Noël et période estivale). Durant ces périodes, les missions du titulaire ne s'interrompent pas.

Les interventions du titulaire s'insèrent dans cette durée globale.

Date prévisionnelle de démarrage des prestations : **courant décembre 2025**

**Les délais d'exécution propres à chacun des éléments de mission sont indiqués à l'article 7.2 du CCAP 2025-1375**

## **Article 2 -ORGANISATION DE LA CONSULTATION**

### *2.1 Procédure de consultation mise en œuvre*

---

Ce marché est passé selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en application de l'article L. 2124-2 et les articles R2181-3 à R2181-4 du code de la commande publique.

La présente consultation a fait l'objet de l'avis d'appel à la concurrence (AAC) publié sur :

- PLACE (plate-forme des achats de l'Etat) accessible à l'adresse : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)
- BOAMP (bulletin officiel des annonces des marchés publics) accessible à l'adresse : [www.boamp.fr](http://www.boamp.fr)
- JOUE (journal officiel de l'union européenne) accessible à l'adresse : <https://eur-lex.europa.eu/oj/direct-access.html?locale=fr>

Le numéro de référence attribué à ce marché est le **2025-1375**

### *2.2. Découpage en tranches et en lots, prestations supplémentaires, variantes*

---

#### **2.2.1 Découpage en tranche et en lots**

Le marché est un marché ordinaire et qui ne fait l'objet d'aucun allotissement. En effet, en application des articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes et la dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

Le présent marché comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles comprenant des prestations réparties ainsi qu'il suit :

Phase	Missions	Volet n°1 :		Volet n°2 :
		Travaux de réparation et mesures préventives face aux risques d'inondations		Travaux de GER et d'économie d'Énergie (décret tertiaire)
Etudes	DIAG	1-2-3-4-5		
	APS	1-2-3-4-5		
	APD	1-2-3	4-5	
	PRO	1-2-3	4-5	
	ACT	1-2-3	4-5	
Travaux	VISA	1-2-3	4-5	
	DET	1-2-3	4-5	
	AOR	1-2-3	4-5	
	OPC	1-2-3	4-5	

- Tranche Ferme
- Tranche Optionnelle 1
- Tranche Optionnelle 2

- ▶ 1 - sols sportifs de la salle omnisports
- ▶ 2 - sols sportifs des salles de danse et de musculation
- ▶ 3 - vêtage des parois intérieures de la salle multisport
- ▶ 4 - Expertise et traitement des fissures existantes
- ▶ 5 - Préconisations de Mesures préventives face aux risques d'inondations

### Tranche Ferme :

- Mission DIAG-APS-APD-PRO-ACT-VISA-DET-AOR-OPC :
  - Volet n°1, 1 – Désordre n°1, sols sportifs de la salle omnisports
  - Volet n°1, 2 – Désordre n°2, sols sportifs des salles de danse
  - Volet n°1, 3 – Désordre n°3, vêtage des parois intérieures de la salle multisport

#### *Travaux de réparation dans le cadre du litige*

- Mission DIAG-APS :
  - Volet n°1, 4 – Désordre n°4 : Expertise et traitement des fissures existantes
  - Volet n°1, 5 – Préconisations de mesures préventives face aux risques d'inondations
  - Volet n°2 - Programmation et travaux de Gros Entretien Renouvellement (GER) et d'économie d'Énergie (Décret tertiaire)

### Tranche Optionnelle 1 :

- Mission APD-PRO-ACT-VISA-DET-AOR-OPC :
  - Volet n°1, 4 – Désordre n°4 : Expertise et traitement des fissures existantes
  - Volet n°1, 5 – Préconisations de mesures préventives face aux risques d'inondations

### Tranche Optionnelle 2 :

- Mission APD-PRO-ACT-VISA-DET-AOR-OPC :
  - Volet n°2 - Programmation et travaux de Gros Entretien Renouvellement (GER) et d'économie d'Énergie (Décret tertiaire)

## **2.2.2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Sans objet.

## **2.2.3. Variantes**

Aucune variante à l'initiative des opérateurs économiques n'est autorisée. Aucune variante n'est imposée par l'acheteur.

### **2.3. Visite de site**

---

La visite de site n'est pas obligatoire mais fortement conseillée.

Les candidats, qui souhaiteraient toutefois en effectuer une, pourront prendre contact auprès du correspondant suivant :

Mme Fanny DI FIORE  
Chargé d'opérations – UPPA  
Direction du Patrimoine  
Tél : 05 59 57 42 24 / 06 27 35 15 55  
[fanny.di-fiore@univ-pau.fr](mailto:fanny.di-fiore@univ-pau.fr)

Toute visite éventuelle ne donnera pas lieu à un échange de questions et de réponses. En effet, toute demande doit être réalisée par voie dématérialisée via la Plateforme PLACE ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)).

La visite des locaux, si elle a lieu, a pour finalité de compléter l'information fournie dans le CCTP et ses annexes et doit permettre aux opérateurs économiques une évaluation pertinente de leur offre.

Dans tous les cas, les opérateurs économiques ne pourront ultérieurement se prévaloir d'une méconnaissance des lieux pour demander en cours d'exécution de marché, une quelconque révision du prix initialement consenti.

Conformément à l'article 3.3.2 du Règlement de consultation, pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir une demande sous forme dématérialisée sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), sous la référence 2025-1375.

### **2.4. Groupements d'opérateurs économiques**

---

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation. Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Un groupement d'entreprises permet à une entreprise, qui n'a pas la capacité de répondre seule à un marché, de s'associer/se grouper avec d'autres entreprises pour réunir toutes les capacités demandées pour répondre au marché en cotraitance. Le groupement a lieu au stade des candidatures. Le groupement d'entreprises est différent de la sous-traitance.

La composition des groupements peut être modifiée selon l'article R. 2142-26 du code de la commande publique (restructuration de société).

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'acheteur, dans la mesure où cela est nécessaire à la bonne exécution du marché, est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint, conformément à l'article R.2142-22 du code de la commande publique, d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'acheteur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

#### Clauses d'exclusivités

En application de l'article R. 2142-21 du code de la commande publique :

- Si le candidat est mandataire d'un groupement, il ne peut être ni mandataire, ni co-traitant dans d'autres groupements.
- En revanche, s'il n'est pas mandataire, le candidat peut être co-traitant dans plusieurs groupements, dans la limite de 2 groupements maximum ».

**Le candidat se présentant en groupement conjoint avec paiement à chacun des cotraitants devra joindre les RIB de chacun des cotraitants et un tableau de répartition des paiements.**

Le mandataire est seul habilité à présenter la demande de paiement, et à formuler ou transmettre les réclamations des membres du groupement.

#### Respect de la concurrence

Ne peuvent faire acte de candidature ou participer aux prestations directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'élaboration et au déroulement de la consultation, ainsi que leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

### ***2.5. Sous-traitance***

---

Le terme « sous-traitant » utilisé par le présent document s'entend comme l'opérateur économique avec lequel le titulaire du marché conclut, aux fins de la réalisation de celui-ci, un contrat de sous-traitance au sens de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, ou le cas échéant, un contrat dépourvu des caractéristiques du contrat d'entreprise.

Les contrats de sous-traitance au sens de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, feront l'objet d'une acceptation dans les conditions prévues par le code de la commande publique (articles L. 2193-4 et suivants).

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il dispose des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;

- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- tous les éléments relatifs aux déclarations fiscales et sociales.
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

Il est rappelé que pour toute sous-traitance égale ou supérieure à 600 €TTC, le sous-traitant sera admis au paiement direct sous réserve qu'il soit accepté, et ses conditions de paiements agréées par la personne publique (articles L. 2193-11 et suivants du code de la commande publique).

## Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

### *3.1 Modalités de mise à disposition du DCE*

---

Le dossier de consultation des opérateurs économiques est téléchargeable *via* la Plateforme PLACE : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), en renseignant le numéro de la consultation correspondante : **2025-1375**

Ce site permet les échanges de documents dans le cadre de la consultation (questions, réponses).

Pour pouvoir consulter les procédures en cours de publication sur la plateforme susmentionnée, et télécharger les DCE, les opérateurs économiques devront s'inscrire en indiquant leur n° Siret.

Pour ce faire, les opérateurs économiques seront invités à renseigner un formulaire d'identification mentionnant notamment le nom du candidat, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier l'envoi d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

**Nota.** Votre attention est attirée sur le risque induit par le téléchargement des DCE par le biais d'alerteurs. En effet, en cas de modification du DCE en cours de publication par l'acheteur, et si l'alerteur ne transmet pas l'information aux sociétés, les offres remises par les opérateurs économiques dans le cadre d'un marché, sur la base de documents erronés, seront qualifiées d'irrégulières, et ne pourront pas être soumises à analyse.

**Afin, de garantir la bonne réception des échanges sur le site susvisé, le candidat s'assurera que les emails reçus de cette plateforme ne figurent pas dans la liste des spams.**

### *3.2 Composition du DCE*

---

Le dossier de consultation des opérateurs économiques (DCE) est constitué des pièces suivantes :

- A1. Le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe
- RC
  - Annexe - Mode opératoire DUME
- A2. L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes
- AE
  - Annexe 1 – Missions et répartition détaillée des prestations et des honoraires
  - Annexe 2 – Déclaration de sous-traitance
- A3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du présent marché
- CCAP 2025-1375
  - Annexe 1 – Missions du mandataire
- A4. Le Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP) du présent marché et son annexe
- CCTP 2025-1375
  - Annexe 1 au CCTP – Charte graphique de l'UPPA
- A5. Cadre de présentation des temps prévisionnels
- A6. Cadre des références
- A7. Cadre de présentation graphique des références
- A8. Cadre de présentation de l'organisation de l'équipe qui sera spécifiquement dédiée à l'exécution du présent marché
- A9. Le programme technique détaillé accompagné de ses 2 annexes :
- Annexe 1 Rapport d'expertise du 20 avril 2021
    - Annexe 1.01 : CR Relevés Piezo ECR N1 à N9
    - Annexe 1.02 : Rapport ECR 13102020
    - Annexe 1.03 : Rapport DMS 16112017
    - Annexe 1.04 : Plan Recolement Réseaux 03102018
    - Annexe 1.05 : Plan Relevés Altimétriques 15112017
    - Annexe 1.06 : Rapport BASTAN 21122017
    - Annexe 1.07 : Rapport EXAM BTP 28022019
    - Annexe 1.08 : Rapport AD 04022019
    - Annexe 1.09 : Rapport LABOSPORT 19092019
    - Annexe 1.10 : Rapports EXPERTIS 02092019 06112019
    - Annexe 1.11 : Avis AVP VERITAS 27092019
    - Annexe 1.12 : DCE INGEROP 09102020
    - Annexe 1.13 : ACT INGEROP 03022021
    - Annexe 1.14 : DTA DURIPANEL
    - Annexe 1.15 : Plan Relevé Tx Humidité 09012019
    - Annexe 1.16 : Carte Risque Crue PPRI 03122014
  - Annexe 2 DOE-PO Plan Niveau 0
- A10. Le Planning prévisionnel de l'opération

A11. DC1, DC2

A.12. Fiche contact

A.13 Attestation absence conflit intérêt

### *3.3 Modifications de détail au dossier de consultation, questions et échanges*

---

#### **3.3.1 Modifications de détail au dossier de consultation**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **60 heures** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les modifications seront transmises sous forme électronique sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) et les candidats identifiés seront informés de l'envoi d'une modification. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **3.3.2 Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande sous forme dématérialisée sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), sous la référence **2025-1375** au plus tard **156 heures** avant la date limite de remise des offres. Ce délai pourra éventuellement être prolongé sur décision de l'acheteur (dans le cas d'une question présentant un enjeu particulier pour le bon déroulement de la consultation comme le signalement d'une incohérence dans les pièces du marché ou d'un point technique qui nécessite d'être précisé par exemple ou dans le cas de questions posées à l'issue d'une visite « tardive » de l'un des candidats). Dans cette dernière éventualité, l'acheteur procédera si nécessaire à la modification des documents de la consultation et/ou à la prolongation du délai de remise des offres.

**Nota. Les candidats sont tenus de signaler, s'ils s'en rendent compte, toute omission, erreur ou contradiction dans les documents du marché (ex : lorsqu'une indication ne figure que sur certaines pièces du marché et sont omises sur d'autres).**

**En effet, après la signature du marché, il ne pourra être fait état d'une quelconque discordance, d'une imprécision, ou de l'absence d'un ou plusieurs documents pour se dispenser d'exécuter l'ensemble des prestations ou pour demander une indemnité.**

#### **3.3.3 Echanges**

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, « Sous réserve des dispositions des articles R. 2132-11 à R. 2132-13, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché (...) ont lieu par voie électronique ».

En ce sens, l'ensemble des échanges liés à la consultation (question, demandes de précisions/régularisation et réponses à ces dernières etc...) sera réalisé à travers l'espace d'échanges sécurisé de la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Il appartient aux opérateurs économiques de veiller :

- à ce que les messages provenant de la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) ne soient pas redirigés vers les messages indésirables ;
- à transmettre une adresse électronique valide qui sera mise à jour le cas échéant et à signaler sur le site de la Plateforme d'achat de l'Etat ou à l'adresse [achats-publics@univ-pau.fr](mailto:achats-publics@univ-pau.fr) tout changement intervenant dans la liste des contacts habilités à échanger durant la consultation.

Il est précisé que le titulaire devra disposer des matériels informatiques et des outils logiciels permettant de garantir l'interopérabilité des documents électroniques qu'il aura à produire avec les logiciels dont disposent le maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 4 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### *4.1 Documents à produire par les opérateurs économiques*

---

#### **4.1.1 Généralités-dématérialisation**

L'acheteur informe les opérateurs économiques que le dossier de consultation des opérateurs économiques est dématérialisé.

Un guide très pratique relatif à la dématérialisation de la commande publique pour les opérateurs économiques est disponible à l'adresse suivante :

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/dematerialisation/20180601\\_Guide-MP-dematerialisation-2018-OE.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/20180601_Guide-MP-dematerialisation-2018-OE.pdf)

L'ensemble des documents (dossier d'offre, documentation technique, etc.) devra être impérativement rédigé en langue française. Si certains documents ne pouvaient être transmis en langue française, il est demandé qu'ils soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

**Les candidats devront produire deux dossiers distincts, un dossier « candidature » et un dossier « offre ».**

**Il est précisé que la notion d'opérateur économique s'entend au sens de personne morale dotée de l'autonomie juridique. Ainsi, sauf à démontrer cette autonomie juridique, deux établissements possédant des numéros SIRET différents mais un même numéro SIREN ne peuvent faire un dépôt de manière concomitante. Dans le cas où deux établissements non autonomes juridiquement déposent deux offres en même temps seule la dernière offre déposée pourra être ouverte.**

Lorsque l'offre émane d'un groupement d'opérateur économique, le nom de tous les membres doit être mentionné et le nom de l'entreprise mandataire doit être spécialement signalé. Elle devra contenir deux dossiers distincts, un dossier « candidature » et un dossier « offre ».

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur l'obligation d'indiquer leur(s) nom(s) sur chacun de ces deux dossiers.

**Le candidat est informé de ce que :**

- Les formulaires DC1, DC2 et DUME n'ont pas à être signés.
- La déclaration de sous-traitance sera signée le même jour que l'acte d'engagement si la sous-traitance est déclarée au stade de l'offre.
- Les copies numériques scannées des autres pièces de candidature (attestations URSSAF et fiscales dématérialisées...) sont admises.
- L'acte d'engagement n'a pas à être signé dès le dépôt de l'offre, en application du code de la commande publique.

#### 4.1.2 Contenu du dossier candidature

Les renseignements relatifs à la candidature doivent en principe comporter, pour chaque candidat, que celui-ci se présente en candidat individuel ou en groupement, les renseignements et pièces tels que prévus aux articles L. 2141-1 et suivants, R. 2142-1 et suivants et à l'annexe 9 du code de la commande publique. **Il est précisé qu'en cas de groupement, les éléments numérotés de 2 à 9 dans le tableau ci-dessous doivent être remis par chacun des cotraitants au titre de leur candidature.**

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de fournir les renseignements ou les pièces susvisés, il peut prouver sa capacité et ses ressources par tout moyen considéré comme approprié et probant par l'acheteur public.

Par ailleurs, il appartiendra aux opérateurs économiques souhaitant se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières de sous-traitants de demander à ces derniers de produire l'ensemble des documents exigés par l'acheteur public.

En outre, afin de justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance occulté de toute mention qui n'aurait pas à être transmise au stade des candidatures notamment le prix, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants (rubrique E du formulaire DC2).

Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leurs conditions de paiement dans le dossier relatif à l'offre.

	Libellés	Signature
1.	La lettre de candidature (ou formulaire DC1) ou une lettre d'intention de participer au marché sur	Ou le document unique de marché européen (DUME) rempli dans toutes les rubriques appropriées disponible à l'adresse suivante : <a href="https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr">https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr</a>
		Non

	<p>papier à entête de l'entreprise. Il sera précisé si le candidat se présente seul ou en groupement, la nature du groupement ainsi que l'identité de son mandataire. Une seule lettre est fournie par candidature (même dans le cas d'un groupement) soit par toutes les opérateurs économiques du groupement, soit par le mandataire du groupement. Dans ce cas, un document d'habilitation du mandataire, signé par ses cotraitants est joint à la lettre de candidature</p>	<p>Les opérateurs économiques sont autorisés à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Ce dernier est rédigé en français.</p> <p><b>Nota. Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat est autorisé à produire un numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.</b></p>	
2.	<p><b>Déclaration du candidat</b> Une déclaration sur l'honneur (ou formulaire DC2) pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique.</p>		Non
3.	<p><b>La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire.</b></p>	Non	
4.	<p><b>Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.</b></p>	Oui	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

	Libellés	Signature
5.	<p><b>Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. (Formulaire DC 2 ou format libre)</b></p>	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

	Libellés	Signature
--	----------	-----------

6.	<p><b>Présentation générale du candidat.</b> Le candidat devra faire une présentation indiquant les moyens humains (effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années) et matériels dont il dispose pour la réalisation du contrat</p> <p>* L'absence totale d'éléments relatifs aux moyens de l'entreprise ou la fourniture d'éléments ne respectant pas la demande indiquée n'entraîneront pas une élimination du candidat. Toutefois, sa candidature pourra être considérée comme incomplète par l'acheteur.</p>	<b>Non</b>
7.	<p><b>Liste des références générales du candidat*</b> * L'absence totale de référence ou l'absence de références respectant la demande indiquée n'entraîneront pas une élimination du candidat. Toutefois, sa candidature pourra être considérée comme incomplète par l'acheteur.</p>	<b>Non</b>

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux opérateurs économiques :

	<b>Libellés</b>	<b>Signature</b>
8.	<p><b>Qualifications *</b> Le candidat devra obligatoirement être en mesure de fournir (le cas échéant, à la notification) les certificats et formations attestant de sa capacité à pouvoir réaliser les prestations pour lesquelles il se porte candidat). Les capacités professionnelles seront appréciées, notamment, sur la base des principales prestations, en rapport avec l'objet du marché, effectués au cours des trois dernières années</p> <p>Ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation d'inscription à l'Ordre des Architectes</li> <li>• Certificats de qualifications professionnelles type OPQIBI ou équivalents</li> <li>• Certifications professionnelles (membres du groupement)</li> </ul> <p>* L'absence totale d'éléments relatifs à la qualification de l'entreprise ou la fourniture d'éléments ne respectant pas la demande indiquée n'entraîneront pas une élimination du candidat. Toutefois, sa candidature pourra être considérée comme incomplète par l'acheteur.</p>	<b>Non</b>
9.	<p><b>Compétences du candidat dans les domaines spécifiques à la présente consultation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Architecture</li> <li>- Structure</li> <li>- Fluides (Génie climatique, génie électrique)</li> <li>- Thermique</li> <li>- Equipements et environnement sportif</li> <li>- Economie de la construction</li> <li>- OPC</li> <li>- Acoustique</li> </ul> <p><b>Ces compétences seront impérativement à préciser par le candidat dans le document intitulé « Cadre de présentation de l'organisation de l'équipe qui sera spécifiquement dédiée à l'exécution du présent marché » joint au DCE. Conformément à ce qui est indiqué dans le document le candidat précisera par ailleurs dans chacun des domaines la compétence qu'il détient parmi les choix qui seront proposés.</b></p>	

<p><b>* L'absence totale de compétence ou l'absence de compétence du candidat dans l'un ou plusieurs des domaines cités <i>supra</i> entrainera l'irrecevabilité de sa candidature et son élimination.</b></p>
--

**Nota :** Conformément au décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014, les opérateurs économiques ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Conformément à l'article R. 2143-14 du code de la commande publique, les opérateurs économiques ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valides.

En application de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en version dématérialisée, document établi conformément au modèle fixé par la Commission Européenne, en lieu et place des documents demandés dans l'article R. 2143-3 du code de la commande publique.

Un mode opératoire sur la candidature DUME est disponible en annexe du présent Règlement de la Consultation.

#### 4.1.3 Contenu du dossier offre :

Le dossier **offre** comportera les éléments suivants :

Libellés	Signature
<p>Un <b>acte d'engagement</b> (AE) et ses annexes dûment complétées (cf. article 4.2 du présent règlement de consultation) - Annexe 1 au Cadre d'Acte d'Engagement - mission et répartition détaillée des prestations et des honoraires - Annexe 2 au Cadre d'Acte d'Engagement - déclaration de sous-traitance</p> <p>Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer à l'article 5.1. de l'AE le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter.</p> <p>Si le candidat souhaite renoncer au bénéfice de l'avance à laquelle il peut éventuellement prétendre en application de l'article 5.1. du CCAP, il doit le préciser à l'article 9.2. de l'acte d'engagement.</p>	<p><b>Non*</b></p>
<p>Un <b>mémoire technique</b> portant sur les éléments suivants :</p> <p>1- Une note (rédaction libre) explicitant les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- motivation ayant amené le candidat à postuler sur l'opération ;</li> <li>- compréhension des enjeux et contraintes de l'opération ;</li> <li>- organisation de l'équipe dédiée au marché (moyens humains, répartition des compétences, etc.) ;</li> </ul>	<p><b>Non*</b></p>

<p>- méthodologie et moyens mis en œuvre pour honorer la mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ en termes d'exécution de la prestation ;</li> <li>▪ en termes de respect des délais</li> </ul> <p>2-Cadre de présentation des temps prévisionnels</p> <p>3- Références relatives à des opérations en lien avec l'objet du présent marché à renseigner impérativement dans les cadres listés ci-dessous et joints au DCE :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cadre de références*</li> <li>2. Cadre de présentation graphique des références</li> </ol> <p>*Les références présentées par le candidat devront être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de complexité équivalente</li> <li>- de montant équivalent</li> <li>- datées de moins de 10 ans</li> </ul> <p>Les dispositions du mémoire seront rendues contractuelles à la notification du marché. Pour la rédaction des mémoires, les opérateurs économiques veilleront à éviter la production de documents inutiles, qui peuvent être pénalisants, et privilégier ceux qui donnent les informations dont le maître d'ouvrage a besoin pour le présent marché.</p>	
<p>Tout autre élément que le candidat estimera utile à appuyer sa proposition</p>	

**Nota.** L'attention des opérateurs économiques est attirée sur les points suivants :

- (\*) En l'absence d'obligation de signature des pièces, l'offre ne sera pas rejetée mais signée lors de l'attribution, le cas échéant.
- Sauf mention expresse contraire, tout poste non valorisé sera considéré comme inclus dans le prix global et forfaitaire.
- Concernant le montant total toutes taxes comprises (TTC) du marché, en cas d'erreur dans le calcul de ce dernier ou en cas d'erreur matérielle sur la mention du taux applicable, le candidat sera invité à rectifier son offre le cas échéant.
- L'erreur portant sur des éléments pouvant être qualifiés « d'administratif » de l'acte d'engagement (exemple, le candidat a rempli une mauvaise rubrique) n'entraînera pas l'irrégularité de l'offre. Le candidat sera alors invité à corriger les éléments qui auraient été mal complétés.
- Dans le cadre du présent marché, la présentation des offres par catalogue électronique est interdite.

**Le délai de validité des offres est fixé à 180 JOURS à compter de la date limite de remise des offres.**

## 4.2 Conditions d'envoi et de remise des offres

---

### 4.2.1 Principes

En application de la réglementation (réforme de la dématérialisation des marchés publics à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018), les offres pour cette consultation devront **OBLIGATOIREMENT** être transmises sous forme dématérialisée sur le profil acheteur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.Entreprise> en sélectionnant la consultation concernée : 2025-1375 « Marché de maîtrise d'oeuvre relative à l'opération de réfection de la halle des sports du complexe sportif de la Floride à BAYONNE ».

Les plis sont transmis sous l'entière responsabilité du candidat et devront contenir de manière bien distincte le dossier « Candidature » et le dossier « Offre », selon les stipulations de l'article 4.1.1. du présent document.

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur les points suivants :

- Toute candidature et offre remise sur support physique (c'est-à-dire sur papier, clé USB ou CDrom), autre que la copie de sauvegarde, sera rejetée car considérée comme étant irrégulière.
- Les dates et heure limites de réception des dossiers sont fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation, dernier délai. Les offres qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenues pour analyse. Le cas échéant, le dépôt d'une copie de sauvegarde doit se faire avant cette même date.
- Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, en application de l'article R2151-6 du code de la commande publique, seul le dernier pli reçu, par voie électronique par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres est pris en compte et ouvert. L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que tout pli ultérieur annule et remplace le précédent. Il est précisé que la notion de candidat s'entend au sens de personne morale dotée de l'autonomie juridique.

### 4.2.2 Signature électronique, format, aide et copie de sauvegarde

#### 4.2.2.1 Signature électronique

La signature électronique permet d'identifier le signataire et de garantir l'intégrité de l'acte auquel il s'applique. Elle n'est pas requise au niveau du dépôt d'une offre par une entreprise. Les documents de la candidature et de l'offre ne sont ainsi pas obligatoirement signés par les opérateurs économiques.

Le candidat est toutefois incité à signer électroniquement l'acte d'engagement, préalablement enregistré sous le **format PDF/A**, dès le dépôt de son offre afin de permettre un traitement efficace de la procédure. La signature électronique sera par la suite prioritairement demandée au stade de l'attribution du marché au candidat classé en 1<sup>ère</sup> position (cf. infra).

Le format de signature électronique doit être conforme aux exigences de l'article 3 de l'annexe 12 du code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique) ainsi qu'aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015, conformément aux exigences du règlement (UE) no 910/2014 dit eIDAS.

**La signature électronique utilisée par les opérateurs économiques respecte les caractéristiques suivantes :**

- Niveau de sécurité : certificat de signature électronique qualifiée (article 2 II. de l'arrêté du 22 mars 2019 susvisé)
- De type enveloppée (PAdES) fortement recommandée ou de type détachée (XAdES ou CAdES) (article 3 de l'arrêté précité)

L'obtention d'une signature électronique doit être anticipée par le candidat.

Le candidat peut vérifier la validité de sa signature sur le site <https://esignature.chorus-pro.gouv.fr/#/verifier>

Des questions ? Consultez le guide sur la dématérialisation indiqué à l'article 10.2 ainsi que l'arrêté du 22/03/2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique précité.

#### 4.2.2.2 Format

Les opérateurs économiques devront transmettre les documents de leur candidature et de leur offre sous forme de fichiers établis dans les formats informatiques suivants :

- 1) format PDF principalement et de manière privilégiée le **format PDF/A**
- 2) format XLS ou équivalent CSV
- 3) format DOC ou équivalent RTF

Le candidat est invité à ne pas utiliser de macro-instructions et de fichier exécutable dans les documents transmis ; et à faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse.

#### 4.2.2.3 Aide technique sur la plateforme

Pour toute demande d'aide technique, les opérateurs économiques peuvent se rendre sur la page d'assistance de la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

Les opérateurs économiques sont invités à préparer le dépôt de leur réponse dématérialisée dans un délai raisonnable avant la date et l'heure limites de remise des réponses. Si la transmission du pli a commencé avant la fin du délai, mais s'est achevée après ce délai, le pli sera considéré comme hors délai.

#### 4.2.2.4 Copie de sauvegarde

Le candidat peut, s'il le désire, envoyer ou déposer une copie de sauvegarde de sa réponse (sur support papier ou sur support physique électronique : CD Rom, clé USB, ...).

Les offres « Copie de sauvegarde » devront comprendre les mêmes pièces que celles listées *supra* (cf. article 4.1. du présent document) et devront être transmises à l'acheteur par voie postale ou par voie dématérialisée.

- ➔ Si le candidat choisit de faire parvenir la copie de sauvegarde à l'acheteur par voie postale, la copie de sauvegarde :
- devra parvenir par recommandé avec accusé de réception avant la date limite de réception des offres **par la voie postale** à l'adresse suivante :

Université de Pau et des Pays de l'Adour  
 Direction des achats et du Pilotage de la Dépense (DAPID) – Pôle Finances – Présidence – 1<sup>er</sup> Etage- Bureau 109  
 Avenue de l'Université – BP 576 – 64012 PAU Cedex

- devra être placée dans un pli scellé indiquant de manière très lisible la mention « COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR- Marché n° 2025-1375 « Marché de maîtrise d'oeuvre relative à l'opération de réfection de la halle des sports du complexe sportif de la Floride à BAYONNE».
- ➔ Si le candidat choisit de faire parvenir la copie de sauvegarde à l'acheteur par **voie dématérialisée**, la copie de sauvegarde devra être transmise via un outil qui respecte les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique (voir l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique qui constitue l'annexe 8 du code de la commande publique), notamment :
- l'heure et la date exactes de la réception de la copie de sauvegarde par l'acheteur sont déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;
  - les identités de l'acheteur et de l'opérateur économique sont déterminées ;
  - l'intégrité de la donnée entre son dépôt et son extraction de la plateforme est garantie ;
  - un accusé réception est envoyé à l'acheteur et à l'opérateur économique.

L'outil choisi par le candidat devra informer l'acheteur de la mise à disposition d'une copie de sauvegarde par le biais d'un accusé réception portant les mentions suivantes :

- 1° L'identification de l'opérateur économique auteur du dépôt ;
- 2° Le nom de l'acheteur ;
- 3° L'intitulé et l'objet de la consultation concernée ;
- 4° La date et l'heure de réception des documents ;
- 5° La liste détaillée des documents transmis.

L'outil choisi par le candidat devra aussi :

- indiquer à l'acheteur les modalités de récupération de la copie de sauvegarde ;
- répondre aux exigences fixées dans les référentiels généraux de sécurité, d'interopérabilité et d'accessibilité prévues aux articles 9 et 11 de l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

- donner la possibilité à l'acheteur de récupérer la copie de sauvegarde dans un format ouvert aisément réutilisable et exploitable par un traitement automatisé de données ;

Il est rappelé que l'utilisation de pseudonymes dans les échanges par voie électronique n'est pas autorisée dans le cadre des marchés publics.

En utilisant les moyens de communication électronique, le candidat ou le soumissionnaire accepte que les données de sa demande de participation ou de son offre soient enregistrées par l'outil ou le dispositif de réception.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que lorsque la candidature ou l'offre électronique :

- contient un programme informatique malveillant (ou « virus »),
- est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- n'a pas pu être ouverte par l'acheteur.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'acheteur s'il n'est pas ouvert.

En conformité avec les éléments ci-dessus et dans le cas où plusieurs plis de sauvegarde seraient remis par un même candidat soumissionnaire, seul le dernier pli de sauvegarde remis dans les délais est pris en compte par l'acheteur pour l'analyse, le cas échéant.

## ARTICLE 5 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. L'acheteur se réserve le droit d'inverser les phases d'analyse des candidatures et des offres.

### 5.1. Recevabilité des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 et suivants du code de la commande publique après examen, pour les candidatures non écartées, des capacités techniques, professionnelles et financières.

Les candidatures :

- arrivées après la date et l'heure limites imparties, éventuellement reportées, sauf cas prévus dans le décret du 24 décembre 2018 ;  
OU
- ne comportant pas d'éléments de déclaration de candidature (c'est-à-dire ne comportant pas de DC1 ou de document équivalent) ;  
OU
- dont l'analyse révèle l'absence totale de compétence ou l'absence de compétence du candidat dans l'un ou plusieurs des domaines cités à l'article 4.1.2 du présent règlement de la consultation

seront jugées irrecevables et non régularisables. Par conséquent, elles seront donc éliminées.

En dehors des cas listés ci-dessus, l'acheteur pourra mettre en place la procédure prévue à l'article R. 2144-1 et suivants du code de la commande publique qui permet de demander à tous les opérateurs économiques dont le dossier de candidature est incomplet de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous. À défaut de produire les éléments de candidature demandés dans le délai imparti, la candidature concernée sera rejetée comme incomplète et l'offre ne sera pas analysée.

Conformément aux articles L. 2141-7 et suivants du code de la commande publique, l'acheteur peut exclure de la procédure de passation les personnes qui au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur.

Le cas échéant, le candidat doit alors justifier par tout moyen, qu'il dispose d'une autonomie commerciale de nature à garantir l'élaboration d'une candidature et d'une offre totalement indépendantes afin de prévenir tout risque de concertation.

Conformément à l'article L. 2141-12 du code de la commande publique, le candidat est par ailleurs tenu d'informer l'acheteur, pendant tout le déroulement de la consultation, de l'ouverture à son encontre d'une procédure collective, ou de son évolution si cette procédure collective est déclarée au moment de la remise des candidatures.

## 5.2. Examen des offres

---

L'examen des offres reçues sera réalisé conformément aux articles L. 2152-1 et suivants et aux articles R. 2152-1 et suivants du code de la commande publique.

Seules les offres jugées recevables seront analysées selon les critères indiqués *infra*.

Concernant la conformité et complétude des pièces administratives demandées pour le dossier « offre », l'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que :

- les opérateurs économiques devront répondre sur l'intégralité des prestations. Dans le cas contraire, l'offre sera jugée irrégulière.
- en cas de discordance entre les différentes indications du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur, l'indication en chiffres hors TVA, figurant dans l'acte d'engagement (AE) prévaudra sur toutes les autres indications.
- des précisions pourront être demandées au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse (article R. 2161-5 du code de la commande publique).
- l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. **La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles (article R. 2152-2 du code de la commande publique).**

- **En l'absence totale de référence, ou à défaut de références en lien avec le projet, l'offre du candidat ne sera pas éliminée mais sa note sur cet élément se verra dégradée. Dans ces hypothèses, l'acheteur pourra éventuellement inviter les candidats à préciser leur offre.**

### 5.3. Critères de choix des offres et pondération

Seules les offres jugées recevables conformément à l'article 5.2 du présent règlement de la consultation seront analysées.

Le jugement et l'analyse des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 et suivants du code de la commande publique.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères de jugement</i>	<i>Pondération</i>
<b>1. Valeur technique -Mémoire technique</b>	<b>60 %</b>
1.1. Pertinence de la lettre de motivation	5 %
1.2. Compréhension des enjeux et contraintes dont enjeux environnementaux éventuels	15 %
1.3. Organisation de l'équipe dédiée au marché (moyens humains, répartition des compétences, expérience/savoir faire en lien avec le projet etc.)	15%
1.4. Méthodologie et moyens mis en œuvre pour honorer la mission : <ul style="list-style-type: none"> <li>• en termes d'exécution de la prestation ;</li> <li>• en termes de respect des délais</li> </ul>	25%
<b>2. Prix des prestations</b>	<b>40 %</b>
2.1. Montant de l'offre (missions de base + missions complémentaires)	40 %

#### Méthode de notation des offres :

##### Critère 1 : valeur technique

Elle sera évaluée sur la base des documents remis par les candidats à l'appui de leur offre.

- Le sous-critère 1.1. sera apprécié quant à la pertinence de la lettre de motivation ayant amené le candidat à postuler sur l'opération.
- Le sous-critère 1.2. sera apprécié quant à la compréhension des enjeux et contraintes perçues par le candidat au travers de la note qu'il aura produite.
- Le sous-critère 1.3. sera apprécié :
  - sur la base du cadre de présentation générale des membres de l'équipe ainsi que de la note relative à l'organisation de l'équipe dédiée au marché et permettant d'évaluer les points suivants :
    - qualité de l'équipe et expérience des intervenants
    - organisation et répartition des rôles et compétences de l'équipe
  - des références relatives à des opérations en lien avec l'objet du présent marché et renseignées dans les cadres de références et le cadre de présentation graphique des références
- Le sous-critère 1.4. sera apprécié sur la base de la note qu'il aura produite relative à la méthodologie et aux moyens mis en œuvre pour honorer la mission, ceci permettant de dégager les éléments de jugement suivant :
  - méthodologie, capacité et modalité d'exécution de la prestation
  - respect des délais

Critère 2 : Le critère "prix des prestations" sera jugé par une note T selon la formule suivante :

- L'offre présentant le prix le plus bas (Pm) se verra attribuer la note de **40 points**.
- Les offres supérieures (P) se verront attribuer la note V suivant le calcul suivant :  **$V = 40 \times \frac{Pm}{P}$**

Nota.

1. Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées, dans le calcul des différents éléments de rémunération ou encore au niveau du taux de TVA appliqué figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte lors de l'examen des offres.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre dans la mesure où sa correction ne modifie pas le prix du marché ou l'économie générale de l'offre. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

2. L'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'il estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

## **ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le soumissionnaire dont l'offre a été retenue ne pourra se voir attribuer le marché, et devenir attributaire de ce dernier, qu'à la condition qu'il effectue dans les délais impartis la transmission à la personne publique par voie dématérialisée des pièces suivantes :

- Pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail (ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché) ;
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R. 3243-1. (article D8225-5 3° du code du travail) ;
- La liste nominative des salariés de nationalité étrangère employés et soumis à autorisation de travail (article D8254-2 du code du travail) ;
- Relevé d'identité bancaire ;
- Extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis), une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des opérateurs économiques pour les personnes en cours d'inscription lorsque l'immatriculation de l'attributaire au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée (article D. 8225-5 2° du code du travail) ;
- Le formulaire de déclaration de sous-traitance signé par le soumissionnaire et le sous-traitant ;

- Certificats et qualifications requises pour l'exécution du marché ;
- Attestations d'assurances ;

**Si ledit soumissionnaire ne satisfait pas à la présente obligation, l'acheteur écartera définitivement son offre et il sera éliminé.** Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après sera alors sollicité par l'acheteur. Il sera soumis à la même obligation de produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

**Nota.** En application de l'article R. 2152-13 du code de la commande publique, l'acheteur pourra, en accord avec le soumissionnaire retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché avant signature. Cependant, cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

## **ARTICLE 7 - SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHE**

La notification du marché interviendra après que l'acheteur ait reçu, de la part de l'attributaire du marché, et considère satisfaisant, tous les documents listés ci-avant et éventuellement après la fin du délai de suspension de signature.

### **Principe : signature électronique de l'acte d'engagement et notification dématérialisée.**

L'attributaire procède à la signature électronique de l'acte d'engagement au format PDF/A, soit de sa propre initiative lors du dépôt de son offre, soit à la demande de l'acheteur entre l'attribution et la notification, selon les consignes indiquées dans l'encadré à l'article 4.2.2 du présent règlement de consultation.

La notification du marché est réalisée de manière dématérialisée à travers la plateforme PLACE. La notification est réputée effectuée à la date de la première consultation du document adressé, certifiée par l'accusé de réception de la PLACE, ou, par dérogation à l'article 3.1.2 du CCAG MOE, à défaut de consultation dans un délai de 5 jours à compter de la date de mise à disposition du document sur la PLACE, à l'issue de ce délai.

### **Exception : difficulté technique à signer électroniquement - absence de signature électronique et/ou difficultés à notifier de manière dématérialisée.**

Si la signature du marché n'est pas électronique, l'attributaire devra retourner l'acte d'engagement (ATTRI 1) dans sa version originale avec la signature manuscrite de la personne habilitée à engager la société dans le cadre de cette procédure par envoi recommandé ou en main propre à l'adresse communiquée ci-dessous. Tous les éléments devront être identiques aux documents transmis électroniquement, les dates y compris. Seule la signature manuscrite devra être apposée.

Université de Pau et des Pays de l'Adour Pôle Finances – Direction des achats et du pilotage de la dépense (DAPID) – Présidence – 1er étage – Bureau 109 Avenue de l'Université – BP 576 – 64012 PAU Cedex
--

La notification du marché est ensuite réalisée de manière dématérialisée à travers la plateforme PLACE. La notification est réputée effectuée à la date de la première consultation du document adressé, certifiée par l'accusé de réception de la PLACE, ou, par dérogation à l'article 3.1.2 du CCAG MOE, à défaut de consultation dans un délai de 5 jours à compter de la date de mise à disposition du document sur la PLACE, à l'issue de ce délai.

En cas de difficultés à notifier de manière dématérialisée, à titre exceptionnel, l'acte d'engagement sera notifié par voie postale ou en main propre.

#### **ARTICLE 8 - ABSENCE DE CANDIDATURE OU D'OFFRE**

En application de l'article L. 2122-1 et de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique l'acheteur se réserve la possibilité de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence lorsqu'aucune candidature ou offre n'a été déposée ou lorsque seules des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées ont été présentées.

#### **ARTICLE 9 - PRESTATIONS SIMILAIRES**

Conformément à l'article R.2122-7 du code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence. Le premier marché doit avoir indiqué la possibilité de recourir à cette procédure pour la réalisation de prestations similaires. Sa mise en concurrence doit également avoir pris en compte le montant total envisagé, y compris celui des nouvelles prestations ou services.

Lorsqu'un tel marché est passé, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

#### **ARTICLE 10- VOIES DE RECOURS**

La juridiction compétente en la matière est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

50 cours Lyautey

BP 543

64 010 PAU Cedex

Tel : 05 59 84 94 40

Fax : 05 59 02 49 93

[greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr)

## **ANNEXE 1 – MODE OPERATOIRE DUME**

**Conformément au code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en version dématérialisée.**

Le DUME est une déclaration sur l'honneur permettant au candidat à un marché d'attester de sa compétence, de sa situation financière ainsi que de ses capacités lorsqu'il répond à un marché public au sein d'un Etat de l'Union Européenne.

Il a vocation à simplifier les processus de fourniture de documents et certificats attestant de l'éligibilité d'un candidat à un marché public (critères d'exclusion et de sélection).

Ce document a vocation à se substituer aux DC1, DC2.

### **1. REPONSE AVEC LE DUME ACHETEUR**

Pour le présent marché 2025-1375, l'Acheteur met un formulaire DUME Acheteur pré-rempli à destination des opérateurs économiques (cf. logo « DUME », attestant qu'un DUME Acheteur est proposé sur cette consultation) sur la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La procédure à suivre pour compléter le DUME Entreprise de manière dématérialisée à partir du DUME Acheteur est la suivante :

- 1) Connexion (via identifiant et mot de passe) à votre espace sur PLACE.
- 2) Dans la rubrique « Consultation en cours », effectuer une recherche avec un mot clé ou avec la référence trouvée dans l'avis de publicité afin de trouver la consultation souhaitée.
- 3) Afin d'accéder au formulaire DUME, cliquer sur le symbole « Accéder à la consultation » (premier bouton de la colonne « Actions »).
- 4) Pour accéder et compléter le formulaire DUME, cliquer sur l'onglet « Dépôt » de la page de consultation.

**Le candidat peut enregistrer le DUME Acheteur en mode brouillon en amont du dépôt de sa réponse, en cliquant sur le bouton « Enregistrer ».**

**Cette faculté permet au candidat de préparer le DUME avant la date de remise des plis.**

#### ***1.1 Etape 1 « Sélection du mode de candidature »***

➔ Afin d'accéder au formulaire DUME Acheteur pré-rempli, cliquer sur :

- « Candidature avec un DUME »,
- Puis sur « Renseigner mon DUME en ligne »,
- Puis sur « Compléter et valider mon DUME ».

➔ Le candidat doit compléter les 4 onglets qui composent le formulaire :

- « Information sur la procédure » (I-II),
- « Motifs d'exclusion » (III),
- « Critères de sélection de la candidature » (IV),
- « Finalisation » (V-VI).

Le *1<sup>er</sup> onglet « Information sur la procédure »* est déjà alimenté avec les données de la consultation.

Le candidat doit uniquement compléter la partie « Informations concernant l'opérateur économique ».

Le *2<sup>ème</sup> onglet « Motifs d'exclusion »* est déjà pré-alimenté avec les valeurs par défaut indiquant que le candidat n'entre pas dans les cas d'exclusion.

Le candidat doit vérifier et compléter cette partie.

Le *3<sup>ème</sup> onglet « Critères de sélection de la candidature »* : en cochant la case de la section « *a : Indication globale pour tous les critères sélection* », le candidat atteste sur l'honneur qu'il respecte tous les critères du Règlement de la consultation. Le candidat devra donc porter une attention particulière aux critères listés dans ledit document.

Le *4<sup>ème</sup> onglet « Finalisation »* est à compléter uniquement dans le cadre des procédures restreintes.

➔ Cliquer sur « Enregistrer ».

Pour information, la signature électronique du DUME n'est pas obligatoire.

A l'issue de cette étape, le candidat peut télécharger une copie de son DUME.

Une fois le DUME complété et confirmé, le candidat a la possibilité de le modifier à tout moment.

### ***1.2 Etape 2 « Répondre à la consultation »***

Cette étape n'est disponible qu'après validation de l'étape 1 (via le bouton « Enregistrer »).

**Le formulaire DUME doit impérativement être complété en ligne avant de télécharger la réponse à la consultation.**

Le DUME validé est joint aux pièces de la réponse (aux formats PDF et XML).

#### **En cas de réponse en groupement et/ou avec des sous-traitants**

- Seul le mandataire qui dépose l'offre peut compléter le DUME Acheteur en ligne sur PLACE.

- Les autres membres du groupement / les sous-traitants peuvent compléter un DUME libre sur le site du service national DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>), puis l'extraire afin que le mandataire l'ajoute en pièce libre dans la réponse sur PLACE. La procédure à suivre est indiqué en point 2 infra.

□ **Modification du DUME Acheteur en cours de consultation**

L'acheteur se réserve le droit de modifier le DUME Acheteur mis en ligne.

Une fois les modifications validées, le premier DUME Acheteur est archivé et remplacé par le nouveau DUME Acheteur.

Les opérateurs économiques ayant commencé une réponse ou ayant déjà validé leur offre avec le premier DUME Acheteur seront prévenues de cette modification.

Ils ne pourront pas faire une seconde réponse avec le nouveau DUME Acheteur et devront ajouter leur réponse DUME libre dans les pièces de leur offre, ou opter pour un autre mode de candidature (DC1 et DC2).

**2. REPONSE AVEC UN DUME LIBRE**

L'attention du candidat est attirée sur le fait que cette procédure de DUME à compléter à partir du DUME Acheteur pré-rempli et mis à disposition sur le profil acheteur n'est pas obligatoire.

**Le candidat reste libre de fournir un DUME en pièce libre, ou de faire une candidature standard.**

Si le candidat choisit de fournir un DUME en pièce libre, il peut utiliser le « Service DUME » mis à disposition par l'Etat sur Chorus Pro : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>.

□ **Ce DUME ne sera pas pré-renseigné avec les éléments particuliers de la consultation à laquelle le candidat soumissionne.**

Le bouton « Accéder au service DUME » (en bas à gauche de la page d'accueil) permet d'accéder directement à la page d'accueil de l'utilitaire Service DUME.

- ➔ L'utilitaire Service DUME sur Chorus Pro est un espace **déconnecté**. Il n'est donc pas nécessaire de créer un compte sur Chorus Pro pour accéder au service DUME, ni d'utiliser un mot de passe.

Pour démarrer la création d'un DUME, il suffit de cliquer sur le bouton « Entreprise » et de sélectionner la fonctionnalité « Créer un DUME ».

La documentation relative à l'utilitaire Service DUME est accessible via la Communauté Chorus Pro sous la rubrique « Présentation de l'utilitaire Service DUME » : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/le-portail-web-service-dume/>.

**Attention : L'utilitaire permet simplement de produire un DUME mais ne permet pas de répondre à une consultation. Pour ce faire, le candidat devra se rendre sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.**

La signature du DUME n'est pas obligatoire.

Une fois le DUME libre établi sur Chorus Pro, la procédure à suivre pour joindre ce document à l'offre sur le profil acheteur est la suivante :

- 1) Connexion (via identifiant et mot de passe) à votre espace sur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.
- 2) Dans la rubrique « Consultation en cours », effectuer une recherche avec un mot clé ou avec la référence trouvée dans l'avis de publicité afin de trouver la consultation souhaitée.
- 3) Cliquer sur le symbole « Accéder à la consultation » (premier bouton de la colonne « Actions »).
- 4) Cliquer sur l'onglet « Dépôt » de la page de consultation.

#### ***1.1 Etape 1 « Sélection du mode de candidature »***

- 1) Cliquer sur « Candidature avec un DUME ».
- 2) Cliquer sur « Fournir mon DUME en pièce libre (au format XML) ».
- 3) Cliquer sur « Enregistrer ».

Le DUME validé est joint aux pièces de la candidature (au format XML).

#### ***1.2 Etape 2 « Répondre à la consultation »***

Cette étape n'est disponible qu'après validation de l'étape 1 (via le bouton « Enregistrer »).

**□ Le formulaire DUME libre doit impérativement être téléchargé en ligne avant de télécharger la réponse à la consultation.**